

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 27 MAI 2019

ABSENTS : Mme Nathalie Chéroux a donné procuration à Mme Julie Mallon.

AUGMENTATION LOYERS COMMUNAUX AU 1^{ER} JUILLET 2019 :

Le Maire indique au Conseil qu'il est possible d'augmenter les loyers de 1.70% suivant l'indice de l'INSEE. Cette augmentation donne un montant de 47.84€ par mois sur la totalité des 7 logements communaux.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité est favorable pour augmenter de 1.70% le loyer des logements communaux à partir du 1^{er} juillet 2019.

VOTE DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Le Maire donne la parole à l'adjoint M. Debard chargé des finances.

M. Debard informe qu'il faut régulariser suite à une mauvaise imputation d'article de la section d'investissement concernant un remboursement de taxe d'aménagement.

Il donne les renseignements comptables :

- Article n°102 296 (040) opération d'ordre à diminuer de 4 688 €
- Article N°102 296 (10) opération réelle à augmenter de 4 688€

Après délibération, le Conseil à l'unanimité vote favorablement la décision modificative N°1.

REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE LORS DU RENOUELEMENT DE 2020 :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Du Bassin d'Aubenas pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux, soit selon le droit commun soit selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne, basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III, et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté 3 propositions d'accord local fixant à 52 ou 55 ou 56 de sièges, répartis conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur un choix d'accord local fixant en application du I de l'article L.

5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

Le Conseil à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de choisir l'accord local à 56 sièges répartis comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de Conseillers communautaires titulaires
Ailhon	560	1
Aizac	166	1
Antraigues + Asperjoc	952	2
Aubenas	12 189	13
Fons	331	1
Genestelle	284	1
Juvinas	172	1
Labastide sur Besorgue	261	1
Labégude	1 410	2
Lachapelle S/Aubenas	1 582	2
Lavilledieu	2 103	2
Laviolle	110	1
Lentillères	233	1
Mercuer	1210	2
Mézilhac	92	1
Saint Andéol	531	1
Saint Didier	978	2
St Etienne de Boulogne	399	1
St Etienne de Fontbellon	2 696	3
St Joseph des bancs	183	1
St Julien du Serre	875	1
St Michel de Boulogne	159	1

Saint Privat	1 720	2
Saint Sernin	1 655	2
Ucel	2 056	2
Vals les Bains	3 541	4
Vesseaux	1 895	2
Vinezac	1 365	2
TOTAL	39 708	56

CREATION D'UN POSTE « AGENT POLYVALENT ECOLE » DANS LE CADRE D'UN PEC :

Le Maire propose au Conseil de créer un poste d'agent polyvalent à l'école, il donne des renseignements sur le dispositif du Parcours Emploi Compétences qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat pouvant aller entre 40%, 50% ou 60 % suivant certaines conditions.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 26 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le Maire propose :

- de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : assistance au personnel enseignant, participation à l'accueil des enfants à la garderie et mise en état de propreté des locaux et du matériel.*
- Durée du contrat : 12 mois pouvant être renouvelé 12 mois*
- Durée hebdomadaire de travail : 26 heures*
- Rémunération : SMIC*

- de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité,

- décide de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions énumérées au dessus et autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement qui prendra effet au 1^{er} septembre 2019.

DEMANDE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE « VILLAGE DE CARACTERE » :

Le Maire rappelle la délibération prise le 8 avril 2019 pour une demande de subvention de 81 395€ (Parvis : 28 750€HT, toilettes automatiques : 46 000€HT, mobilier urbain : 6 645€HT).

Il indique que pour constituer le dossier de demande d'aide, il convient de modifier la délibération en rajoutant les éléments suivants :

Création d'un espace « accueil vélo » mobilier urbain 1941 € HT et d'un « parcours patrimonial » mobilier 10351 € HT.

Soit une dépense totale HT de 93 687[€] que le Maire propose au Conseil de déposer au département.

Il informe que l'aide pourrait être de 20 000€ à 50% des dépenses.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité autorise le Maire à déposer cette demande de subvention auprès du Département.

2 DIA :

Le Maire signale au Conseil qu'il a reçu deux demandes d'intention d'aliéner. Il donne les renseignements :

1- vente dans village (donjon) section D 86 et 81 pour un montant de 373 000€.

Le Maire demande aux Conseillers s'ils souhaitent préempter ce bien. Un Conseiller fait part de sa volonté que la commune se porte acquéreur de ce bien. Après délibération, le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la préemption de ce bien :

Vote : Pour = 1, Abstention = 1, Contre = 13

Le Conseil municipal ne souhaite pas préempter ce bien

2- Vente maison et terrain située 155 route de Bel air section D749 et D 1164 surface terrain 2324m² pour un montant de 138 000€.

Le Maire demande aux Conseillers s'ils souhaitent préempter ce bien.

Après un vote à main levée, le Conseil à l'unanimité décide de ne pas préempter ce bien.

DIVERS :

Le Maire, afin de pouvoir déposer la consultation des entreprises, propose au Conseil de délibérer sur les honoraires de maîtrise d'œuvre de l'aménagement du parvis de la salle de sports et l'installation de toilettes automatiques

Le Maire rappelle que l'entreprise Géo-Siapp et Atelier L. Paysage et Urbanisme ont travaillé sur l'avant projet côté ouest « cimetière, parvis et volet paysager ».

Le Maire indique que, pour avancer sur le dossier, il faut valider l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre ; il donne les montants :

- montant HT des travaux soit 65 000€*
- montant de la maîtrise d'œuvre 5 200€ HT (8%) du montant Ht des travaux.*

Après délibération, le Conseil à l'unanimité valide les travaux et autorise le Maire à signer l'acte d'engagement avec Géo-Siapp et L'Atelier L. Paysage et Urbanisme cotraitants.

Séances levée à 21 h 30